Image not found or type unknown

vente de biens d'une sci

Par **DEDEETTOTO**, le **02/10/2019** à **21:23**

Bonjour,

Je détiens 70 part de la sci.

Puis-je vendre un bien immobilier, sans l'accord du partenaire qui en détient 30 ,?

Merci

Par **Nicolas Fontaine**, le **03/10/2019** à **00:05**

Bonjour

Pour vendre le bien il faut que vous soyez le gérant de la SCI et que la vente soit expréssément prévue dans l'objet social tel que défini dans les statuts.

Attention toutefois si le bien immobilier est l'unique actif de la SCI, une assemblée générale extraordinaire (AGE) sera obligatoire. Les conditions de majorité pour une AGE sont prévues dans les statuts de la société.

Bien à vous

Nicolas Fontaine

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés